



## ➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	Cession des véhicules Renault Kangoo immatriculé 5031 TZ 76 et Citroën Berlingo immatriculé 4118 VS 76 réformés au profit du garage Citroën du Beau-Lieu à Forges-Les-Eaux.
<b>Décision n° 2024-39</b>	

### Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

**Considérant** que la commune est propriétaire des véhicules de marque RENAULT, modèle Kangoo immatriculé 5031 TZ 76 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation remonte au 10 avril 2000, et de marque CITROËN, modèle Berlingo immatriculé 4118 VS 76 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est du 19 août 1997, qui ne sont plus en état de circuler et qui sont réformés.

**Considérant** que la commune n'a plus d'utilité à conserver ces deux véhicules en raison de leur ancienneté qui nécessiterait de coûteuses réparations de remise en état de circuler d'une part et de leur date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation qui les ferait être classés en vignette crit'air 5 les empêchant de rouler dans les zones à faible émission, et qu'il y a lieu de les vendre ;

**Considérant** que ces véhicules font partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut les céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** la proposition d'acquisition faite pour ces deux véhicules par le Garage du Beau-Lieu situé à Forges-Les-Eaux pour un montant de 600 € TTC,

**Considérant** que l'état de ces véhicules justifie le prix d'acquisition proposé, compte-tenu de leur valeur nette comptable qui est nulle ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De céder les véhicules de marque RENAULT, modèle Kangoo immatriculé 5031 TZ 76 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation remonte au 10 avril 2000, et de marque CITROËN modèle Berlingo, immatriculé 4118 VS 76, dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est du 19 août 1997, en l'état, à la société Garage du Beau-Lieu à Forges-Les-Eaux, au prix de six cent euros TTC (600.00 €).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

17 NOV. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.